



Ville d'Antibes Juan les Pins

DGA Vie sociale et culturelle



Direction Education
Service Santé Scolaire
16 Bd Foch
Tél : 04 92 90 54 80
Fax : 04 92 90 54 72

INFORMATION SANTÉ SCOLAIRE

Antibes Juan-les-Pins est une des villes en France possédant un **Service Municipal de Santé Scolaire**. Ce service assure par délégation les missions qui incombent au Service de Promotion de la santé en faveur des élèves de l'Education Nationale et au service des Actions pour la Maternité et l'Enfance du Conseil Général des Alpes Maritimes.

Il se compose de médecins, infirmières, psychologue, assistante sociale, orthophoniste animateurs santé, secrétaire, éducatrice, et AVS (personnel dédié à l'aide à la scolarisation d'enfant porteur d'un handicap).

Ses missions répondent aux différentes circulaires relatives au Code de la Santé publique (art L 191 et L 193) : **Promouvoir la santé physique et mentale de l'enfant en faveur de tous les jeunes scolarisés en vue de contribuer à leur bon équilibre et à leur épanouissement et d'assurer leur bonne insertion dans l'école.**

A L'ECOLE MATERNELLE :

Votre enfant va bénéficier

* En **petite et grande section** d'un bilan de santé complet.

* En **moyenne section**, d'un dépistage visuel et pour certains d'une évaluation du langage.

A L'ECOLE ELEMENTAIRE :

Votre enfant va bénéficier

* En classe de **CE2**, un bilan infirmier systématique.

* Pour les classes du **CP au CM2**, un dépistage bucco dentaire annuel.

Le service assure un suivi régulier pour tous les enfants requérant une attention particulière (handicap, troubles des apprentissages ...), participe aux réunions de PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) et aux équipes éducatives.

Le service de Santé Scolaire est disponible pour toute question concernant votre enfant.

IMPORTANT : PAI

En référence à la circulaire n°99 – 181 du 10/11/99 et du B. O. n° 34 du 18/09/2003, un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** doit être établi pour accueillir à l'école les enfants **présentant des maladies chroniques (diabète, épilepsie, asthme, allergies ...)**

Si votre enfant a besoin au sein de l'école soit :

- d'un régime alimentaire,
- de prendre régulièrement des médicaments,
- d'un aménagement particulier,

il conviendra de prévenir la (le) **directrice** (eur) de l'école et **de fournir au médecin scolaire les ordonnances et certificats** précisant les mesures à mettre en place pour votre enfant.

Une réunion sera alors organisée par la (le) directrice (eur) de l'école pour établir le **PAI : contrat signé par les parents et les différentes personnes qui s'occupent de l'enfant** (L'Education Nationale, la Santé Scolaire, la Direction de l'Education, la Direction Restauration, la Direction Jeunesse-Loisirs).